

Lutte contre le blanchiment (LCB-FT)

Le CNGTC publie un livre blanc pour renforcer la lutte contre la criminalité financière

En première ligne pour détecter les circuits financiers clandestins et signaler les comportements économiques suspects, le CNGTC publie ses 15 mesures visant à améliorer l'efficacité du dispositif de lutte contre la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) a dévoilé, le 23 mai 2024, son livre blanc contenant 15 propositions pour renforcer la lutte contre les schémas de fraude et de criminalité financière (CNGTC, Livre blanc, 15 propositions pour lutter contre la criminalité financière ; CNGTC, communiqué de presse, 23 mai 2024).

Ce commentaire revient sur la genèse de ce livre blanc et présente succinctement les 15 mesures proposées.

Pourquoi un livre blanc des greffiers des tribunaux de commerce ?

L'évaluation de la France par le GAFI

La France a fait l'objet d'une évaluation du Groupe d'action financière (Gafi) depuis 2020, qui s'est achevée le 3 mars 2022 avec l'adoption, en réunion plénière, du rapport d'évaluation. Le Gafi a rendu public, le 17 mai 2022, ce rapport d'évaluation du dispositif français (Gafi, Rapport d'évaluation mutuelle France, mai 2022). Ce rapport conclut à une grande efficacité de la France et relève la pertinence de l'action des greffiers des tribunaux de commerce en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

De manière générale, le GAFI reconnaît que la France dispose d'un cadre très solide et sophistiqué, tant pour la lutte contre le blanchiment de capitaux que pour la lutte contre le financement du terrorisme.

Plus particulièrement, le résultat obtenu sur le thème de la transparence financière des personnes morales s'avère supérieur aux attentes initiales et la France a été créditée sur ce point de la meilleure note jamais octroyée par le Gafi.

Les évaluateurs ont souligné l'efficacité des registres légaux tenus par les greffiers des tribunaux de commerce [Registre du commerce et des sociétés (RCS), Registre des bénéficiaires effectifs (RBE), Fichier national des interdits de gérer...], qui permettent un accès immédiat à des informations détaillées sur les personnes morales dont la fiabilité est garantie par les contrôles rigoureux effectués tant lors de l'immatriculation que tout au long de la vie de la société.

Les missions de police économique des greffiers des tribunaux de commerce

Il convient de souligner que les greffiers sont au contact de l'entreprise de sa création à sa disparition et facilitent les moments clés de son développement. L'un des cœurs de métier de la profession de greffier de tribunal de commerce est la transmission d'informations certifiées et fiables sur les entreprises et leurs dirigeants.

A ce titre, les greffiers assurent la tenue des registres légaux : Registre du commerce et des sociétés et registres assimilés, Registre des sûretés mobilières (RSM) qui recense les inscriptions de privilèges, de nantissements et de sûretés mobilières.

Ces missions exigent, de la part du greffier, une rigueur et un contrôle à réception des formalités et également de s'assurer de la permanence et de la cohérence des informations juridiques, économiques et financières des entreprises. Il est parmi les premiers interlocuteurs des créanciers : services des impôts, Urssaf, banques, fournisseurs, etc. Dans ce cadre, et au-delà du contrôle de légalité imposé par les directives européennes, les greffiers des tribunaux de commerce assurent également une véritable mission de police économique, indispensable à l'assainissement du tissu social et économique et exigée par la lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Compte tenu de son positionnement à la croisée des mondes juridiques et économiques et de sa connaissance du tissu local entrepreneurial, la profession a souhaité être intégrée à la liste des professionnels soumis aux obligations de LCB-FT. L'assujettissement a été mis en œuvre par l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de LCB-FT, qui a complété l'article L. 561-2 du code monétaire et financier d'un 19o ajoutant « les greffiers des tribunaux de commerce mentionnés à l'article L. 741-1 du code de commerce ».

Il convient également de souligner que des dispositifs légaux sollicités par la profession permettent, depuis 2022, des échanges d'informations localement entre les greffiers et les services des impôts des entreprises, ainsi que les organismes sociaux.

En complément desdits dispositifs, les greffiers des tribunaux de commerce ont mis en place des partenariats et des modalités d'échanges avec les acteurs institutionnels de la lutte contre la fraude et le blanchiment : le service de renseignement financier Tracfin, la mission Interministérielle de coordination Anti-Fraude (MICAF), le Parquet national financier (PNF), l'Agence française anticorruption (AFA).

L'expertise des greffiers au service de la sécurisation de l'écosystème des entreprises et de la transparence économique

Le rapport du Gafi souligne que le positionnement central des greffiers dans l'enregistrement des sociétés et la vérification des informations qu'ils effectuent leur confère un rôle important de détection et constitue une première ligne de défense efficace dans l'identification d'abus de personnes morales et de nouvelles typologies. Il note également l'importance de l'assujettissement de la profession et la coopération efficace des greffiers avec la cellule de renseignement financier Tracfin qui joue un rôle central dans le dispositif LCB-FT (Gafi, Rapport d'évaluation mutuelle France, préc.). Il s'agit d'une véritable reconnaissance du modèle des « registres légaux à la française » tenus par les greffiers au sein du tribunal de commerce, sous la surveillance d'un juge et l'appui du procureur de la République.

L'intégration de la mission de sécurisation juridique des personnes morales au sein de l'autorité judiciaire, combinée au maillage territorial composé par les 141 juridictions réparties en métropole et en outre-mer, permet d'appréhender avec précision les atypismes locaux et de cibler les actions de lutte contre les fraudes.

Ce résultat positif doit encourager chaque acteur à poursuivre les travaux engagés en faveur de la transparence et de la sécurité juridique, dans le sens des préconisations formulées par le Gafi. C'est dans cette optique que le Conseil national a souhaité s'appuyer sur cette expérience de terrain de la profession dans le cadre de sa mission de police économique, pour identifier les vulnérabilités de notre écosystème et élaborer des propositions permettant de les réduire, dans un contexte politique de densification des mesures législatives et réglementaires, notamment *via* un projet de loi antifraude et des décrets afférents.

Présentation des 15 propositions

Les 15 propositions du CNGTC visent à renforcer les missions de police économique au service de la transparence, doter l'écosystème de la LCB-FT d'outils facilitant les missions des autorités et des assujettis et gagner en efficacité dans la tenue du registre des bénéficiaires effectifs.

Renforcer les missions de police économique

Le CNGTC propose de permettre aux assujettis à la LCB-FT et aux autorités de contrôle de signaler au greffier toute divergence dans les principales informations déclarées au RCS, comme c'est le cas pour le registre des bénéficiaires effectifs (mesure n° 1).

Il souhaite également que le contrôle des titres d'identité des dirigeants étrangers soit amélioré (mesure n° 2) et que la vérification de la réalité du compte bancaire déclaré par les entreprises lors de leur création soit effectuée directement par le greffier (mesure n° 3). Il est également suggéré d'interconnecter le RCS avec différents répertoires et registres, en vue d'une vérification de la réalité de l'adresse déclarée par les entreprises (mesure n° 4) et d'une meilleure actualisation des dossiers des dirigeants d'entreprises, dans le respect des principes de la protection des données personnelles (mesure n° 5).

Simplifier et sécuriser les missions des autorités et des assujettis

Par ailleurs, le livre blanc des greffiers recommande de doter l'écosystème de la LCB-FT d'outils dédiés, facilitant les missions des autorités comme des assujettis. Cela inclut la sécurisation du secteur associatif ayant une activité économique en immatriculant au RCS les associations ayant une activité économique avérée (mesure n° 6). Cette mesure de transparence nécessaire se traduisant également par une simplification des démarches des associations qui n'auraient plus à produire annuellement divers documents dans le cadre de leur conformité.

Afin de renforcer leur publicité, le CNGTC préconise de publier au RCS les mesures de gel des avoirs portant sur des entreprises (mesure n° 7). La transparence est d'ailleurs l'un des maîtres mots de ce livre blanc qui contient plusieurs mesures à ce sujet, notamment *via* la création de nouveaux registres, tels qu'un registre des personnes politiquement exposées (mesure n° 8) et un registre des entreprises exclues de la passation des marchés publics (mesure n° 9). Il est également préconisé de sécuriser les transmissions universelles de patrimoine (TUP) en prévention de la fraude organisée (mesure n° 10).

Gagner en efficacité dans la tenue du registre des bénéficiaires effectifs

Enfin, 5 mesures du livre sont consacrées au registre des bénéficiaires effectifs, dont les greffiers assurent la tenue depuis 2017. Il est proposé de radier d'office les entreprises n'ayant pas régularisé leurs obligations depuis cette date, malgré les relances (mesure n° 11) et d'étendre le mécanisme de radiation d'office sur ce registre (mesure n° 12). Par ailleurs, des mesures spécifiques concernent le traitement des divergences signalées par les assujettis (mesure n° 13) et la complétude des informations sur les chaînes de détention (mesure n° 14). Le sujet de l'abaissement du seuil de déclaration dans les secteurs à risque (mesure n° 15) est également posé afin que la France puisse peser dans les décisions européennes sur ce point.

Alors que certaines mesures ont été reprises dans le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le narcotrafic (v. « La commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France a rendu son rapport », p. 12), le Conseil national estime essentiel qu'elles soient soumises au Parlement dans les prochains mois ou intégrées, le cas échéant, dans des textes réglementaires. Des travaux ont été initiés avec le gouvernement et les interlocuteurs institutionnels de la profession, notamment dans le cadre de sa convention d'objectifs signée avec le gouvernement le 21 septembre 2023 (v. BAG 178, « 135^e congrès : l'état civil des entreprises et les défis de la digitalisation », p. 4).

- CNGTC, *Livre blanc, 15 propositions pour lutter contre la criminalité financière*
- CNGTC, *communiqué de presse, 23 mai 2024*

M^e Victor Geneste,
Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce,
Greffier associé du tribunal de commerce du Mans

Me Didier Oudenot,
Délégué à la lutte contre la fraude du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce,
Greffier associé du tribunal de commerce de Marseille

Éditions Législatives – www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 186, juin 2024 : www.cngtc.fr